



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 12 mars 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 602-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602 AFIN D'EXEMPTER CERTAINES OPÉRATIONS CADASTRALES DE LA SÉCESSITÉ DE VERSER UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Ce règlement vise à exempter certaines opérations cadastrales de la nécessité de verser une contribution pour fins de parcs, telles :

- Les opérations cadastrales portant sur une annulation ou une correction de numéro de lot ;
- Les opérations cadastrales visant à implanter un logement social dans le cadre d'un programme de la SHQ ;
- Les opérations cadastrales visant à permettre l'acquisition, pour toutes fins publiques, d'un immeuble par un organisme public ou parapublic ayant un pouvoir d'Expropriation ;
- Les opérations cadastrales verticales requises effectuées lors de la constitution ou de la conversion d'un bâtiment en copropriété divise ;
- Les opérations cadastrales aux fins de créer un lot transitoire dans le but de le regrouper à un lot contigu ;
- Les opérations cadastrales qui ont pour effet de regrouper des lots vacants contigus pour former un seul lot.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 22 mars 2024. Conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 26 mars 2024

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint